

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2.AHUILLE

4 Règlements graphiques

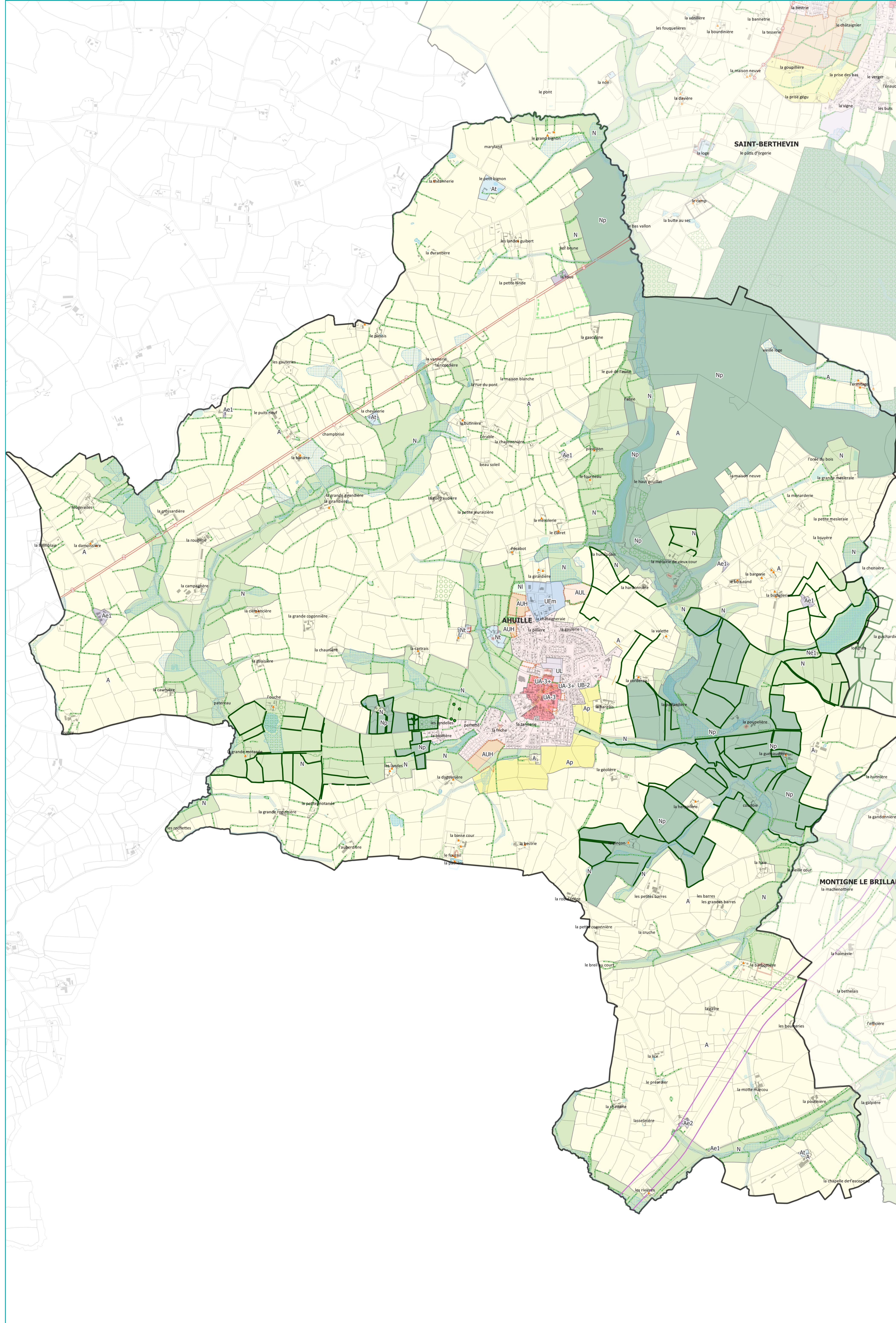
Date de l'édition : 21.03.2023

Emplacements réservés

N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER 1	Aménagement de voirie	Commune	371 m ²
ER 3	Amélioration de la RD 32	CD 53	4099 m ²
ER 3	Amélioration de la RD 32	CD 53	1098 m ²
ER 3	Amélioration de la RD 32	CD 53	1717 m ²
ER 3	Amélioration de la RD 32	CD 53	1358 m ²
ER 3	Amélioration de la RD 32	CD 53	1892 m ²
ER 3	Amélioration de la RD 32	CD 53	1421 m ²
ER 3	Amélioration de la RD 32	CD 53	2437 m ²
ER 3	Amélioration de la RD 32	CD 53	1377 m ²
ER 3	Amélioration de la RD 32	CD 53	318 m ²
ER 3	Amélioration de la RD 32	CD 53	1691 m ²
ER 3	Amélioration de la RD 32	CD 53	514 m ²
ER 3	Amélioration de la RD 32	CD 53	452 m ²
ER 3	Amélioration de la RD 32	CD 53	450 m ²
ER 3	Amélioration de la RD 32	CD 53	1805 m ²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence AP	Intitulé de l'AP	Surface
OHU_1	AP AHUILLE : Les prés des champs	40276 m ²
OHU_2	AP AHUILLE : Centre b+ung	10378 m ²
OHU_2	AP AHUILLE : Centre b+ung	1312 m ²
OHU_2	AP AHUILLE : Centre b+ung	1727 m ²
OHU_2	AP AHUILLE : Centre b+ung	1964 m ²
OHU_2	AP AHUILLE : Centre b+ung	3632 m ²
OHU_7	AP AHUILLE : La Prairie	27061 m ²
OHU_8	AP AHUILLE : La R+che	23191 m ²
OHU_8	AP AHUILLE : La R+che	7008 m ²



Zones et secteurs

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voies et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfacentes

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d'habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâti à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

Informations

Surfacentes

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

4.2.AHUILLE

